



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3790

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Grigny - Solaize - Vernaison - Charly**

objet : **Approbation du contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3790**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors - Grigny - Solaize - Vernaison - Charly

objet : **Approbation du contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

La Métropole est membre du syndicat mixte portant le parc naturel régional (PNR) du Pilat et participe financièrement à son fonctionnement (11 145 € en 2018). Le parc renouvelle son contrat vert et bleu, un outil régional opérationnel de préservation et de restauration des continuités écologiques, sur la période 2019-2023.

Il est proposé au Conseil d'approuver le contrat vert et bleu 2019-2023 porté par le PNR du Pilat ainsi que son périmètre.

II - Le contrat vert et bleu 2019-2023

Sur la période 2014-2018, le parc du Pilat avait conclu un contrat "corridors" avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif a permis d'accompagner financièrement 47 projets de préservation, de restauration, de connaissance et de sensibilisation sur la trame verte et bleue, portés par 15 maîtres d'ouvrage différents et a mobilisé près de 2 900 000 M€ provenant, notamment, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du fonds européen de développement régional (FEDER). Le périmètre de ce 1^{er} contrat couvrait les Communes de Givors et Grigny. Une action de définition des corridors écologiques sur Givors et leur intégration au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) a été menée dans ce cadre.

Sur la base d'une évaluation positive du 1^{er} programme, le parc du Pilat a décidé, en 2017, d'élaborer un nouveau contrat dénommé "vert et bleu" sur la période 2019-2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le massif du Pilat est un massif assez bien préservé mais "coupé" des territoires voisins, notamment, par les vallées du Gier et du Rhône qui constituent des obstacles majeurs à la circulation des espèces, en raison de leur urbanisation et des infrastructures linéaires. C'est pourquoi, le PNR du Pilat a souhaité élargir le périmètre du contrat, au-delà de son territoire strict, pour couvrir les secteurs à enjeu et a demandé l'approbation de chaque nouvelle intercommunalité concernée. La Métropole est concernée par cet élargissement avec 3 nouvelles communes : Charly, Vernaison et Solaize. Ce périmètre n'est pas une extension du parc mais correspond à un périmètre de cohérence territoriale sur lequel peuvent être réalisées les actions du contrat.

Le plan d'actions du contrat comprend 42 propositions, portées par 27 structures différentes. Le coût du programme est de 7 100 000 € sur 5 ans dont 60 % d'actions en investissement. Le programme est, notamment, cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (1 500 000 €), le FEDER (1 900 000 M€) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (1 600 000 €).

Une dizaine d'actions portées par des acteurs divers (PNR, associations de protection de la nature, syndicat de rivière, etc.) concerneront le territoire de la Métropole en répondant à l'un ou l'autre des enjeux suivants : la qualité de la matrice naturelle des zones à enjeu, l'appropriation des enjeux et objectifs de la trame

verte et bleue (TVB) par tous, une meilleure connaissance de la TVB, la mise en cohérence des démarches territoriales pour une meilleure prise en compte de la TVB. Les communes de la Métropole seront concernées par les actions suivantes :

- préserver et restaurer une trame de milieux ouverts (prairies, landes, pelouses, etc.),
- transformer des espaces artificialisés en support de la TVB,
- améliorer la perméabilité et la qualité écologique générale des milieux (plantations végétaux locaux, plantations de haies, projets agro-écologiques, etc.),
- sensibiliser les différents publics (grand public, scolaire, acteurs économiques, etc.),
- intégrer la TVB dans les projets d'aménagement.

Le contrat comporte également les actions d'animation et d'évaluation du programme conduites par le parc.

Le PNR du Pilat sollicite également la Métropole pour intégrer la gouvernance du contrat, suivre les projets menés sur son territoire, les mettre en cohérence avec les politiques métropolitaines et faire le relais auprès des acteurs locaux (communes notamment). La Métropole n'est pas engagée à participer financièrement dans ce programme d'actions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion au contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023 et l'élargissement de son périmètre intégrant les communes, situées sur le territoire de la Métropole, de Givors, Grigny, Charly, Vernaison et Solaize,

b) - le contrat vert et bleu Grand Pilat 2019-2023 et s'engage à participer aux instances de gouvernance, faire le relais auprès des acteurs locaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.